

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT DOCUMENT CAR VOUS ÊTES TENU DE PRENDRE UNE DÉCISION AVANT 17 H (HEURE DE TORONTO) LE 30 OCTOBRE 2002.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans la présente offre de droits. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. La présente circulaire d'offre de droits constitue une offre publique de ces titres et ne sont offerts que dans les provinces de l'Ontario, de l'Alberta et du Québec, ainsi que dans d'autres territoires à l'extérieur du Canada lorsqu'il n'est pas illégal de le faire. Le présent placement n'est pas, et dans aucun cas ne sera interprété comme une offre de vente de titres dans tout autre territoire ou à tout résident de tout autre territoire ou une sollicitation dans tout autre territoire d'une offre d'achat de titres d'OnX Solutions d'Entreprise Inc. Pour plus de certitude, la présente offre n'est pas, et dans aucun cas ne sera considérée comme une offre publique de vente de titres aux États-Unis ou dans un territoire ou d'une possession de celui-ci (les « États-Unis ») ou à un résident des États-Unis ou une sollicitation aux États-Unis d'une offre d'achat de titres d'OnX Solutions d'Entreprise Inc.

Offre de droits

Le 27 septembre 2002

OnX SOLUTIONS D'ENTREPRISE INC.

155 Commerce Valley Drive East
Thornhill (Ontario) L3T 7T2

OFFRE DE DROITS POUR SOUSCRIRE 7 587 150 UNITÉS

AUX PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES D'OnX SOLUTIONS D'ENTREPRISE INC.

OnX Solutions d'Entreprise Inc. (« OnX » ou la « Société ») émet aux porteurs d'actions ordinaires en circulation de la Société (les « actions ordinaires ») inscrits à la date de fermeture des bureaux le 8 octobre 2002 (la « date de référence ») des droits (les « droits ») attestés par des certificats de droits cessibles (les « certificats de droits ») en vue de souscrire des unités (les « unités ») de la Société, chaque unité comportant une action ordinaire et un demi bon de souscription d'actions ordinaires (chacun un « bon ») avant 17 h (heure de Toronto) (l'« heure d'expiration ») le 30 octobre 2002 (la « date d'expiration ») selon les conditions prévues aux présentes (le « placement »). Chaque bon entier donnera droit au porteur de celui-ci d'acquérir une action ordinaire au prix de 0,20 \$ l'action pour une période de trois ans de la date de clôture du placement. Chaque porteur d'actions ordinaires, à la date de référence, recevra un droit pour chaque action ordinaire détenue et six droits plus 0,16 \$ (le « prix de souscription »), donnera droit au porteur de celles-ci de souscrire une unité (le « privilège de souscription de base »). Des fractions d'unité ne seront pas émises aux termes du placement. Par conséquent, les porteurs de droits ayant un nombre insuffisant de droits pour souscrire une unité peuvent vendre ces droits à la Bourse de Toronto (la « TSX »), autrement ces droits non exercés expireront à l'heure d'expiration. Se reporter à la rubrique intitulée « Détails des droits et des unités ».

Les droits sont inscrits à la TSX et seront inscrits et affichés pour négociation à la TSX jusqu'à 12 h (heure de Toronto) à la date d'expiration. La TSX a approuvé l'inscription des actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits.

Le texte qui suit n'est qu'un résumé qui est complété dans son ensemble par les renseignements plus détaillés figurant ailleurs dans la présente circulaire d'offre de droits.

NOMBRE MAXIMUM DE DROITS : Un maximum de 45 522 901 droits.

DATE DE RÉFÉRENCE: Le 8 octobre 2002.

HEURE ET DATE D'EXPIRATION DES DROITS : Les droits non exercés avant l'heure d'expiration seront nuls et sans valeur.

PRIX DE SOUSCRIPTION : 0,16 \$ l'unité.

PRIVILÈGE DE SOUSCRIPTION DE BASE :	Sous réserve des conditions des présentes, chaque porteur inscrit d'actions ordinaires à la date de fermeture des bureaux à la date de référence, a le droit de recevoir un droit pour chaque action ordinaire qu'il détient. Six droits donneront droit au porteur de souscrire une unité au prix de souscription. Se reporter à la rubrique intitulée « Détails des droits et des unités – Droits – Privilège de souscription de base ».
PRIVILÈGE DE SOUSCRIPTION SUPPLÉMENTAIRE :	Chaque porteur d'un certificat de droits qui exerce tous les droits attestés par ce certificat peut souscrire des unités supplémentaires, le cas échéant, disponible à la suite d'unités offertes en vertu des présentes qui n'ont pas été souscrites et payées à l'heure d'expiration. Se reporter à la rubrique intitulée « Détails des droits et des unités – Droits – Privilège de souscription supplémentaire ».
NOMBRE MAXIMUM D'UNITÉS POUVANT ÊTRE ÉMISES :	Un maximum de 7 587 150 unités seront émises à l'exercice des droits.
PRODUIT BRUT MAXIMUM :	1 213 944 \$.
EMPLOI DU PRODUIT :	Le produit net évalué du placement, en supposant le plein exercice des droits et déduction faite des frais du placement évalué à 75 000 \$ sera de 1 138 944 \$. Le produit net du placement servira à réduire le montant impayé sous la marge de crédit de la Société envers ses prêteurs de premier rang. Cette démarche aidera la Société à améliorer son de fonds de roulement et à consolider son bilan.
DÉPENSES ESTIMATIVES :	75 000 \$.
ENGAGEMENT DE SOUTIEN :	Il n'y aura pas d'engagement de soutien en ce qui concerne le placement.
PLACEMENT MINIMUM :	Le placement n'est pas conditionnel à la réception d'un produit minimal.
INSCRIPTION :	Les droits sont inscrits à la TSX et seront inscrits et affichés pour négociation à la TSX jusqu'à 12 h (heure de Toronto) à la date d'expiration. La TSX a approuvé l'inscription des actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits.
AGENT DE SOUSCRIPTION :	Société de fiducie Computershare du Canada 100 University Avenue, 9 ^e étage Toronto (Ontario) M5J 2Y1
FACTEUR DE RISQUE :	La capacité d'OnX à poursuivre ses activités en tant qu'entreprise en exploitation dépend de l'appui soutenu de ses prêteurs de premier rang, de sa capacité à réaliser le placement ainsi qu'à générer éventuellement, par des activités rentables, des flux de trésorerie positifs. Il n'y a aucune certitude qu'OnX réalisera ces initiatives. Se reporter à la rubrique intitulée « Activités de la Société – Faits récents – Entreprise en exploitation ».

Les droits expirent à l'heure d'expiration à la date d'expiration. Un certificat de droits attestant le nombre total de droits auxquels un porteurs d'actions ordinaires a droit a été envoyé avec la présente circulaire d'offre de droits à chaque porteur d'actions ordinaires inscrit à la date de référence avec une adresse figurant aux registres dans les provinces de l'Ontario, de l'Alberta et du Québec ou dans d'autres territoires à l'extérieur du Canada où il n'est pas illégal de le faire (les « territoires visés ») en autant que les résidents de ces territoires fournissent une preuve satisfaisante à la Société qu'il n'est pas illégal pour eux de participer au placement. Afin de souscrire des unités, un

certificat de droits complété et un paiement en totalité du prix de souscription doivent être reçus par la Société de fiducie Computershare du Canada avant l'heure d'expiration. Les droits non exercés avant l'heure d'expiration seront nuls et sans valeur. Se reporter à la rubrique intitulée «Détails des droits et des unités – Droits – Privilège de souscription de base».

Un porteur de droits qui souscrit la totalité des unités auxquelles celui-ci a droit aux termes du privilège de souscription de base a le droit de souscrire des unités supplémentaires (les «unités supplémentaires») au prix de 0,16 \$ chacune conformément au privilège de souscription supplémentaire décrit dans la présente circulaire d'offre de droits. Se reporter à la rubrique intitulée «Détails des droits et des unités – Droits – Privilège de souscription supplémentaire».

Les droits émis aux termes des présentes sont uniquement admis aux fins de distribution dans les territoires visés. Par conséquent, les certificats de droits ne seront pas envoyés aux porteurs d'actions ordinaires dont les adresses figurant aux registres sont situées à l'extérieur des territoires visés. Les droits que ces porteurs d'actions ordinaires pourraient autrement avoir droit de recevoir seront détenus par l'agent de souscription qui, avant l'heure d'expiration, tentera du mieux qu'il peut de vendre ces droits sur un marché libre, et le produit net de ceux-ci, le cas échéant, sera acheminé au porteur d'actions ordinaires. Se reporter à la rubrique intitulée «Détails des droits et des unités – Droits – Actionnaires non admissibles».

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés contenus dans la présente circulaire d'offre de droits sous la rubrique intitulée «Activités de la Société», en plus de certains énoncés contenus ailleurs dans le présent document, sont des «énoncés prospectifs» et sont donc considérés comme des hypothèses. Ces énoncés prospectifs sont assujettis aux risques, aux incertitudes ainsi qu'à d'autres facteurs qui pourraient entraîner des résultats pouvant différer sensiblement des résultats futurs présentés ou suggérés dans ces énoncés prospectifs.

DEVISE

À moins d'indication contraire, toutes les références aux présentes sont en dollars canadiens.

TABLE DES MATIÈRES

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	1
DÉTAILS DES DROITS ET DES UNITÉS	2
DROITS	2
Privilège de souscription de base.....	2
Privilège de souscription supplémentaire	3
Actionnaires non admissibles	3
UNITÉS	4
IMMATRICULATION ET REMISE DES CERTIFICATS ATTESTANT L'ACHAT D' ACTIONS	
ORDINAIRES ET DE BONS DE SOUSCRIPTION	5
AGENT DE SOUSCRIPTION ET AGENT DES TRANSFERTS	5
MODE D'EXERCICE DES DROITS	5
Généralités	5
Droits non exercés	6
Signatures	6
Souscrire des unités – Formulaire 1	6
Souscrire des unités supplémentaires – Formulaire 2	6
Vendre ou transférer des droits – Formulaire 3	7
Fractionner ou combiner un certificat de droits – Formulaire 4	7
Achat et vente des droits	8
Expiration des droits.....	8
ENGAGEMENT DE SOUTIEN	8
COURTIER CHARGÉ DE COMPTES OU COURTIER DÉMARCHEUR	8
INTENTION DES INITIÉS D'EXERCER DES DROITS	8
PROPRIÉTÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	8
EMPLOI DU PRODUIT	9
ÉNONCÉ EN MATIÈRE DE RESTRICTIONS DE REVENTE	9
SITE WEB	10

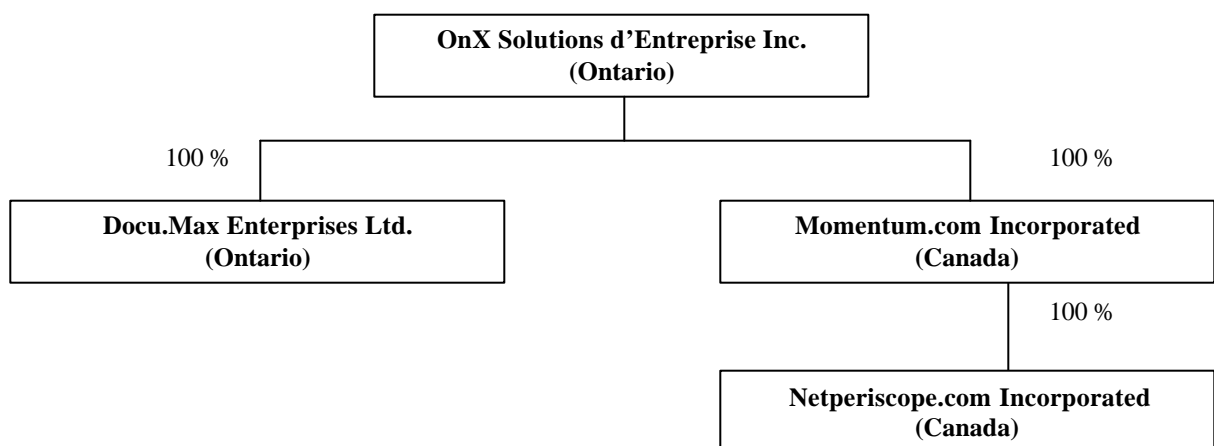
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Aperçu de la Société

OnX Solutions d'Entreprise Inc. (la « Société » ou « OnX ») a été constituée le 8 janvier 1988 lors de la fusion de Onyx Computers Incorporated (« Onyx ») et Cosalco Limited (« Cosalco ») sous le régime des lois de la province de l'Ontario. Onyx et Cosalco ont été constituées sous le régime des lois de la province de l'Ontario le 3 mai 1985 et le 8 avril 1983, respectivement. Le 9 décembre 1999, la Société a déposé des clauses modificatrices afin d'éliminer certaines catégories d'actions privilégiées et d'actions spéciales et afin de reclasser les catégories d'actions spéciales restantes en actions ordinaires (les « actions ordinaires ») du capital de la Société. Le 7 février 2000, la Société a déposé des clauses modificatrices afin de changer sa dénomination sociale pour adopter le nom de OnX Incorporated. Le 5 avril 2000, la Société a déposé des clauses modificatrices dans le but de subdiviser les actions ordinaires en circulation sur la base de 1,65 action ordinaire après subdivision pour chaque action ordinaire avant subdivision et de créer une catégorie d'actions privilégiées pouvant être émises en série. Le 1^{er} mai 2001, OnX Incorporated et 1330997 Ontario Inc. ont fusionné afin de créer OnX Incorporated. Le 22 novembre 2001, la Société a déposé des clauses modificatrices afin de changer sa dénomination sociale au nom de OnX Solutions d'Entreprise Inc.

Structure de la Société

Le tableau suivant illustre la structure de la Société et indique le territoire de constitution de chacune des filiales en propriété exclusive détenues par la Société



Généralités

Fondée en 1983, la Société se spécialise dans trois secteurs d'activités : (i) les services professionnels sur Internet; (ii) les services en matière d'infrastructure de TI; et (iii) les services d'hébergement gérés. Ayant son siège social à Thornhill et d'autres bureaux situés à Toronto, Vancouver, Ottawa et Montréal, la Société emploie quelque 150 personnes qui travaillent à la consolidation des relations que la Société entretient avec les clients actuels qui n'utilisent qu'un ou deux types de services offerts par la Société. Ces employés s'attachent à leur vendre d'autres services et élargir de façon proactive le bassin de clientèle.

(i) *Services professionnels sur Internet*

Les services professionnels sur Internet qu'offre OnX sont soutenus par des équipes compétentes spécialisées dans les secteurs de la consultation stratégique, la conception créative et la mise au point d'applications, ainsi que la gestion des connaissances, la convivialité et la gestion de contenu. OnX travaille en étroite collaboration avec ses clients dans le but d'en arriver à une compréhension approfondie de leurs besoins d'affaires particuliers et afin de leur fournir l'expertise et la technologie requises. Les principaux secteurs d'activités ciblés par OnX

comprennent les services financiers, les télécommunications et les services publics, la vente en gros, la vente au détail, l'automobile, le secteur pharmaceutique et des sciences.

(ii) Services en matière d'infrastructure de TI

Les quatre principaux axes du groupe de services en matière d'infrastructure de TI sont les suivants : la consolidation du stockage des données et du serveur et le déploiement des services, la planification de la haute disponibilité et l'implantation, la conception de réseau et la gestion et les services de sécurité. OnX travaille en étroite collaboration avec ses clients et mise sur les relations de longue date qu'elle a établies avec des partenaires clés du milieu de la technologie afin d'offrir les meilleures solutions qui soient sur le marché. OnX s'est assurée d'un bassin de clientèle diversifié et vaste auprès d'entreprises issues de plusieurs secteurs d'activités tout en focalisant son marché principal sur les services financiers, les télécommunications, les services publics, la vente en gros et la vente au détail, les services gouvernementaux et le secteur pharmaceutique et des sciences.

(iii) Services d'hébergement gérés

La Société fournit une infrastructure de centre de données sécuritaire et modulable, ainsi que des services de gestion « high touch » qui assurent aux clients, sur une base continue, l'optimisation, la mise à jour et la fonctionnalité de leurs applications vitales de commerce en ligne. OnX fournit également à ses clients un service d'impartition qui ne se limite pas qu'à la connectivité, la largeur de bande et la puissance de transmission; aussi mise-t-elle sur ses capacités à se convertir en leur unique fournisseur de services gérés. De plus, les services offerts par OnX peuvent être pris en charge par de grandes plates-formes et la Société entend étendre ses services à la gestion de bases de données.

Faits récents

Placement privé d'actions ordinaires

Le 3 septembre 2002, la Société a complété un placement privé de 14 531 250 unités et 2812 500 actions ordinaires dont elle a tiré un produit brut de 2775 000 \$ au prix de 0,16 \$ l'unité ou l'action ordinaire (le « placement privé »). La Société affectera le produit tiré du placement privé à son fonds de roulement et aux fins générales de la Société. Les initiés de la Société ont fait l'acquisition de la totalité des actions ordinaires vendues conformément au placement privé.

Entreprise en exploitation

OnX dispose d'une facilité de crédit auprès d'une banque à charte canadienne majeure qui lui accorde du financement, sous réserve de certains engagements financiers qui doivent être honorés sur une base trimestrielle. Au 31 juillet 2002, OnX ne s'était pas conformée à certains engagements. La banque a demandé à OnX de réviser ses plans et de proposer de nouveaux engagements en tenant compte des résultats du premier trimestre, de l'impact des coûts des indemnités de fin d'emploi et de la résiliation de baux ainsi que des réductions de l'immobilisation, du placement privé récemment réalisé, du placement et des objectifs d'OnX à générer des flux de trésorerie positifs dans le futur au moyen d'activités rentables pour le reste de l'année. La capacité d'OnX à poursuivre ses activités à titre d'entreprise en exploitation dépendra de l'appui soutenu de la banque, de sa capacité à réaliser le placement et de générer des flux de trésorerie positifs à l'avenir par des activités rentables. Rien ne garantit que ces initiatives de OnX seront couronnées de succès.

DÉTAILS DES DROITS ET DES UNITÉS

DROITS

Privilège de souscription de base

Un certificat de droits attestant le nombre de droits auquel un porteur d'actions ordinaires est autorisé et le nombre d'unités pouvant être obtenues à l'exercice de ces droits est posté conjointement avec un exemplaire de la

présente circulaire d'offre de droits à chaque porteur d'actions ordinaires, à la date de référence, résidant dans un territoire visé. Chaque porteur d'actions ordinaires, à la date de référence, recevra un droit pour chaque action ordinaire qu'il détient et six droits majorés du prix de souscription conféreront au porteur le droit de souscrire à une action ordinaire (le « privilège de souscription de base »). Aucune fraction d'unité ne sera émise aux termes du placement. Par conséquent, les porteurs de droits détenant un nombre insuffisant de droits pour souscrire une unité pourront vendre ces droits à la TSX, sinon ces droits non exercés expireront à l'heure d'expiration. **Seront rejetées les souscriptions provenant d'actionnaires véritables (les « actionnaires non admissibles ») qui résident dans un territoire autre que les territoires visés, sous réserve de certaines exceptions mentionnées ci-dessous.** Se reporter à la rubrique intitulée « Actionnaires non admissibles » ci-après.

Privilège de souscription supplémentaire

Un porteur de certificat de droits qui, conformément au privilège de souscription de base, souscrit la totalité des unités que ce porteur est autorisé à détenir aux termes du certificat de droits, peut souscrire des unités supplémentaires au prix de souscription (le « privilège de souscription supplémentaire »). Les unités disponibles à ces fins seront celles offertes aux termes des présentes qui n'auront été ni souscrites ni payées à l'heure d'expiration (les « unités supplémentaires »). En cas d'un nombre suffisant d'unités supplémentaires pour satisfaire la totalité des souscriptions supplémentaires en vertu du privilège de souscription supplémentaire, chaque porteur qui a valablement souscrit des unités supplémentaires se verra attribuer le nombre d'unités supplémentaires souscrites par ce porteur. S'il existe un nombre insuffisant d'unités disponibles pour satisfaire les souscriptions des unités supplémentaires, chaque porteur qui a valablement souscrit les unités supplémentaires se verra attribuer des unités supplémentaires, de la façon décrite à la rubrique intitulée « Détails des droits et des unités – Souscrire des unités supplémentaires – Formulaire 2 ».

Un droit ne confère pas à son porteur quelque droit que ce soit à titre de porteur de titres de la Société, sauf le droit de souscrire et d'acquérir des unités conformément aux modalités des droits décrites aux présentes.

Actionnaires non admissibles

Les droits émis aux termes des présentes ne sont visés qu'aux fins de distribution dans les territoires visés et ne peuvent être exercés pour le compte d'actionnaires non admissibles. Par conséquent, les certificats de droits ne seront pas envoyés aux porteurs inscrits d'actions ordinaires dont les adresses figurant aux registres se trouvent dans un tel territoire exclu. Une lettre sera plutôt envoyée aux actionnaires non admissibles pour les informer que leurs certificats de droits seront émis et détenus par un agent de souscription (tel que défini aux présentes), lequel détiendra ces droits à titre d'agent pour le compte de l'ensemble des actionnaires non admissibles. L'agent de souscription s'efforcera du mieux qu'il peut, avant l'heure d'expiration, de vendre ces droits sur un marché libre. La capacité de l'agent de souscription de vendre ces droits et le prix qu'il en aura obtenu sont fonction des conditions du marché. L'agent de souscription n'engage aucunement sa responsabilité pour un manquement à vendre tout droit appartenant aux actionnaires non admissibles à un prix déterminé, pour autant qu'il y en ait. Le produit net, le cas échéant, touché par l'agent de souscription par suite de la vente de ces droits sera fractionné entre les actionnaires non admissibles au prorata du nombre d'actions ordinaires détenues par eux à la date de référence. L'agent de souscription postera les chèques à cet égard d'un montant équivalant au produit de cette vente (déduction faite des dépenses raisonnables et de tout montant retenu à l'égard des impôts canadiens) aux actionnaires non admissibles à leurs adresses figurant aux registres de la Société à la date de référence aussitôt que possible après la date d'expiration, à la condition que l'agent de souscription ne soit pas tenu d'acquitter un tel paiement à un actionnaire non admissible si le montant dû au porteur est inférieur à 10 \$. Dans un tel cas, la Société affectera ce montant pour compenser une portion de la rémunération de l'agent de souscription pour ses services. Il existe un risque que le produit tiré de la vente des droits n'excède pas les frais de courtage, le cas échéant, encourus par l'agent de souscription et les frais payables à l'agent à l'égard de la vente de ces droits. Dans une telle éventualité, aucun produit ne sera porté au crédit des actionnaires non admissibles.

Dans certains cas, les certificats de droits peuvent, au gré de la Société, être envoyés à un nombre limité de porteurs admissibles d'actions ordinaires résidant dans un territoire, à l'exception des territoires visés, qui peuvent participer, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, à une émission de droits hors du cadre d'un prospectus. En guise de condition pour recevoir tout certificat de droits, ces porteurs seront tenus de faire des déclarations et de présenter des garanties à la Société relativement à la dispense dont ils jouissent sous la forme ou

les formes qui sont établies par la Société. Les droits n'ont pas été inscrits et ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée (la «Loi de 1933») ou en vertu de lois sur les valeurs mobilières de tout État. Par conséquent, les droits ne peuvent pas être livrés aux porteurs d'actions ordinaires résidant aux États-Unis ou à tout autre porteur d'actions ordinaires considéré comme un résident des États-Unis («résidents des États-Unis») tel que défini à la *Regulation S* en vertu de la Loi de 1933, à moins qu'une dispense relativement aux exigences d'une telle inscription soit disponible en vertu de la Loi de 1933.

Un porteur inscrit d'actions ordinaires dont l'adresse figure aux registres de la Société dans un territoire autre que les territoires visés mais qui détient des droits pour le compte d'un porteur qui est admissible à participer au placement doit aviser l'agent de souscription par écrit au plus tard le septième jour avant la date d'expiration confirmant que le propriétaire véritable pour le compte duquel ces actions ordinaires sont détenues, désire participer au placement de droits; le cas échéant, le porteur inscrit des actions ordinaires qui donne l'avis doit fournir une preuve d'admissibilité du propriétaire véritable que l'agent de souscription et la Société jugent satisfaisante. Autrement, l'agent de souscription vendra les droits détenus pour le compte de ce propriétaire véritable de la manière décrite ci-dessus. **En conséquence, l'agent de souscription n'entreprendra pas de vendre des droits des actionnaires non admissibles avant le septième jour précédant la date d'expiration.**

UNITÉS

Actions ordinaires

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, dont, à la date des présentes et avant la clôture du placement, 45 522 901 actions ordinaires sont émises et en circulation et sont considérées comme étant entièrement payées et non cotisables.

Les porteurs d'actions ordinaires ont droit à un vote par action détenue lors des assemblées des porteurs d'actions ordinaires, aux dividendes si des dividendes sont déclarés par les administrateurs et au moment de la liquidation, de la dissolution ou de la cessation des activités de la Société, ils recevront au prorata le reliquat de tout élément d'actif après le paiement de tous les éléments de passif de la Société, sous réserve des droits préférentiels de toute catégorie d'actions ayant priorité de rang par rapport aux actions ordinaires.

Bons de souscription

Chaque bon de souscription entier donnera droit au porteur de celui-ci d'acquérir une action ordinaire au prix de 0,20 \$ l'action pour une période de trois ans de la date de clôture du placement.

Les bons de souscription seront émis sous forme nominative conformément à une convention (la «convention de bons de souscription») devant être conclue entre la Société et la Société de fiducie Computershare du Canada, à titre d'agent des bons de souscription. La convention de bons de souscription inclura des dispositions visant à protéger les porteurs des bons de souscription contre une dilution pouvant survenir à la suite de certains événements. Lorsque les bons de souscription sont en circulation et que les actions ordinaires en circulation sont divisées ou transformées en un plus grand nombre d'actions ou regroupées en un plus petit nombre d'actions ordinaires, ou si celles-ci doivent être reclassées, ou si la Société doit payer un dividende en actions sur ses actions ordinaires en circulation, ou lorsqu'il y a une fusion de la Société avec une ou d'autres sociétés, le porteur de bons de souscription qui n'a pas exercé son droit d'acquisition avant la date de référence ou la date d'entrée en vigueur de cette division, de ce changement, de ce regroupement, de ce reclassement, de ce dividende en actions ou de cette fusion à l'exercice de ce droit par la suite aura le droit de recevoir et acceptera en remplacement du (ou dans le cas d'un dividende en actions, aura en plus le droit) nombre d'actions ordinaires alors souscrites par lui, mais, pour la même contrepartie totale payable, le nombre total d'actions ordinaires des catégories appropriées que ce porteur aurait eu droit de recevoir à la suite de cette division, de ce changement, de ce regroupement, de ce reclassement, de ce dividende en actions ou de cette fusion, si, à la date de référence ou la date d'entrée en vigueur de celles-ci, il a été le porteur inscrit du nombre d'actions ordinaires auxquelles il a souscrites et celles-ci doivent être incluses dans le calcul du nombre total d'actions ordinaires souscrites.

Les fractions de bons de souscription ne seront pas émises à l'exercice des droits et aucune somme en espèces ou autre contrepartie ne sera payée en remplacement de celles-ci.

IMMATRICULATION ET REMISE DES CERTIFICATS ATTESTANT L'ACHAT D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE BONS DE SOUSCRIPTION

Les certificats attestant les actions ordinaires et les bons de souscription achetés par l'exercice des droits, y compris les actions ordinaires et les bons de souscription obtenus par l'exercice d'un privilège de souscription supplémentaire, porteront la date d'expiration et seront immatriculés au nom de la personne à qui le certificat de droits a été émis ou au nom du bénéficiaire du transfert, le cas échéant, tel qu'indiqué sur le certificat de droits. Les certificats attestant les actions ordinaires et les bons de souscription seront postés à l'adresse spécifiée au certificat de droits dès que possible après la date d'expiration à ces personnes qui ont exercé leurs droits.

AGENT DE SOUSCRIPTION ET AGENT DES TRANSFERTS

La Société de fiducie Computershare du Canada (l'« agent de souscription ») a été nommé en tant qu'agent de souscription afin de recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de droits et afin de fournir des services reliés à l'exercice et au transfert des droits ainsi que les détails des ententes. Les souscriptions et les paiements provenant des porteurs de droits aux termes du placement peuvent être envoyés par la poste ou par messenger au bureau de l'agent de souscription (le « bureau de souscription ») :

En mains propres ou par messenger

Société de fiducie Computershare du Canada
100 University Avenue, 9th Floor
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
À l'attention de : Corporate Actions

Sans frais : 1 800 564-6253
Courriel : caregistryinfo@computershare.com

Par la poste

Société de fiducie Computershare du Canada
P.O. Box 7021
31 Adelaide Street East
Toronto (Ontario) M5C 3H2
À l'attention de : Corporate Actions

La Société paiera les honoraires et les dépenses de l'agent de souscription à l'égard de ces services.

L'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts des actions ordinaires est la Société de fiducie Computershare du Canada à ses bureaux à Toronto (Ontario).

MODE D'EXERCICE DES DROITS

Généralités

En remplissant le formulaire qui convient sur le certificat de droits conformément aux instructions décrites ci-dessous et sur le certificat de droits, un porteur peut :

- a) souscrire des unités aux termes du privilège de souscription de base (formulaire 1);
- b) souscrire des unités supplémentaires aux termes du privilège de souscription supplémentaire (formulaire 2);
- c) vendre ou transférer des droits (formulaire 3); ou

- d) fractionner ou combiner un certificat de droits (formulaire 4).

Droits non exercés

Un porteur de certificat de droits qui remplit le formulaire 1 afin d'exercer quelques-uns et non la totalité des droits attestés par le certificat de droits sera considéré avoir choisi de renoncer au solde des droits et ne peut participer au privilège de souscription supplémentaire, à moins que le porteur choisit de fractionner le certificat de droits en remplissant le formulaire 4. Se reporter à la rubrique intitulée « Fractionner ou combiner un certificat de droits – Formulaire 4 » ci-dessous.

Signatures

Lorsqu'un ou plusieurs formulaires de certificat de droits sont signés par le porteur original, la signature doit correspondre exactement au nom du porteur figurant au recto du certificat de droits. Si un formulaire est signé par un fiduciaire, un liquidateur, un exécuteur testamentaire, un administrateur, un dirigeant d'une société ou une personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, le certificat de droits doit être accompagné d'une preuve du pouvoir de signer que l'agent de souscription juge satisfaisante.

Souscrire des unités – Formulaire 1

Six droits et le prix de souscription sont requis pour souscrire une unité aux termes du privilège de souscription de base. Le porteur d'un certificat de droits peut souscrire la totalité ou une partie des unités entières auxquelles le certificat de droits lui donne droit de souscrire en remplissant et en signant le formulaire 1 au recto du certificat de droits et en remettant le certificat de droits complété et signé accompagné du prix de souscription pour ces unités à l'agent de souscription au bureau de souscription. Le prix de souscription est payable en monnaie canadienne par chèque certifié, traite bancaire ou mandat payable à l'ordre de « Société de fiducie Computershare du Canada ». **Tous les paiements accompagnés du formulaire 1 rempli en bonne et due forme sur le certificat de droits doivent être reçus par l'agent de souscription au bureau de souscription avant l'heure d'expiration à la date d'expiration.** La méthode de livraison d'une souscription est au gré et risque de chaque porteur. La livraison à l'agent de souscription ne sera en vigueur que lorsque la souscription est reçue par l'agent de souscription au bureau de souscription. Si la souscription est envoyée par la poste, un délai suffisant doit être accordé afin d'éviter une livraison tardive. L'envoi par courrier recommandé est conseillé.

Le fait de remplir le formulaire 1 constitue une déclaration à l'effet que le porteur de certificat de droits n'est pas un actionnaire non admissible, ou l'agent d'une telle personne, et que le porteur était un propriétaire inscrit ou véritable d'actions ordinaires à la date de référence.

Souscrire des unités supplémentaires – Formulaire 2

Un porteur de certificat de droits qui souscrit, conformément au privilège de souscription de base, pour la totalité des unités auxquelles un certificat de droits lui donne droit, peut souscrire des unités supplémentaires au prix de souscription en remplissant et en signant le formulaire 2 au recto du certificat de droits et en remettant le certificat de droits complété et signé accompagné du prix de souscription pour des unités supplémentaires à l'agent de souscription. Dans le cas où il y aurait un nombre insuffisant d'unités disponibles afin de satisfaire les souscriptions d'unités supplémentaires, le nombre d'unités, le cas échéant, disponibles au souscripteur d'unités supplémentaires correspondra au nombre le moins élevé du :

- a) nombre d'unités auxquelles le souscripteur a souscrit aux termes du privilège de souscription supplémentaire; et
- b) nombre (ne tenant pas compte des fractions) obtenu en multipliant le nombre total d'unités supplémentaires pouvant être acquises à l'exercice des droits émis qui n'étaient pas exercés aux termes du privilège de souscription de base par une fraction, le numérateur étant le nombre d'unités souscrites par ce porteur aux termes du privilège de souscription de base et le dénominateur étant le nombre total d'unités exercées aux termes du privilège de souscription de base par tous les participants au privilège de souscription supplémentaire.

Si un porteur de droits a souscrit pour un nombre moindre d'unités supplémentaires que la répartition au prorata d'unités supplémentaires pour un tel porteur, le surplus d'unités supplémentaires sera alloué de la façon énoncée au point b) ci-dessus entre les porteurs qui ont reçu moins d'unités supplémentaires que le nombre pour lequel ils avaient souscrit.

Afin de souscrire des unités supplémentaires conformément au privilège de souscription supplémentaire, un porteur de droits doit remplir et signer le formulaire 2 ainsi que le formulaire 1 au recto du certificat de droits et le remettre rempli et signé, accompagné du prix de souscription des unités supplémentaires, à l'agent de souscription au bureau de souscription. Le prix de souscription est payable en monnaie canadienne par chèque certifié, traite bancaire ou mandat payable à l'ordre de « Société de fiducie Computershare du Canada ». **Tous les paiements, accompagnés du formulaire 1 et 2 dûment remplis au recto du certificat de droits, doivent être reçus par l'agent de souscription au bureau de souscription avant l'heure d'expiration à la date d'expiration.** Les souscripteurs d'unités supplémentaires seront avisés dès que possible après l'heure d'expiration du nombre d'unités supplémentaires, le cas échéant, qu'ils ont reçu. L'excédent de l'argent provenant de la souscription sera retourné par la poste sans intérêt dans un délai de 30 jours de la date d'expiration.

Vendre ou transférer des droits – Formulaire 3

Les certificats de droits sont à titre nominatif. Un porteur de droits peut, plutôt qu'exercer ses droits de souscrire des unités, vendre ou transférer ces droits personnellement ou par l'intermédiaire de réseaux habituels de placement (tels que les courtiers en valeurs mobilières pouvant exercer leurs activités dans le territoire visé) en remplissant et en signant le formulaire 3 au recto du certificat de droits et en remettant le certificat de droits rempli et signé à un acheteur (le «cessionnaire»). Le cessionnaire peut exercer tous les droits que le cédant détient sans obtenir un nouveau certificat de droits. Si un certificat de droits est transféré en blanc, la Société et l'agent de souscription peuvent par la suite considérer le porteur comme étant le propriétaire absolu du certificat de droits à toute fin et ni la Société, ni l'agent de souscription ne seront affectés par tout avis qui donne à entendre le contraire.

La signature sur le formulaire 3 du cédant doit être garantie par un «établissement admissible» ou autrement à la satisfaction de l'agent de souscription. Un «établissement admissible» signifie une banque à charte canadienne de l'annexe I, une importante société de fiducie au Canada, un membre du *Securities Transfer Agents Medallion Program* (STAMP), un membre du *Stock Exchanges Medallion Program* (SEMP) ou un membre du *New York Stock Exchange, Inc. Medallion Signature Program* (MSP). Les membres de ces programmes sont normalement des membres d'une bourse reconnue au Canada et aux États-Unis, des membres de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, des membres du National Association of Securities Dealers, des banques et des sociétés de fiducie aux États-Unis. La signature du cessionnaire d'un ou de plusieurs formulaires de certificat de droits doit correspondre exactement au nom du cessionnaire figurant au formulaire 3.

Fractionner ou combiner un certificat de droits – Formulaire 4

Le porteur d'un certificat de droits peut fractionner ou combiner un certificat de droits en remplissant et en signant le formulaire 4 au recto du certificat de droits et en remettant le certificat de droits rempli en bonne et due forme et signé à l'agent de souscription au bureau de souscription. L'agent de souscription émettra par la suite de nouveaux certificats de droits selon les coupures (totalisant le même nombre de droits attestés par le certificat de droits qui est fractionné ou combiné) qui sont demandées par le porteur, mais aucun certificat de droits représentant moins de six droits ne sera émis. Les certificats de droits doivent être remis pour leur fractionnement ou leur combinaison avant 17 h (heure de Toronto) le 30 octobre 2002, afin que les nouveaux certificats de droits soient émis au porteur et que celui-ci puisse en faire usage.

Une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières détenant des actions ordinaires à la date de référence pour plus d'un propriétaire véritable peut, sous réserve de fournir des preuves que l'agent de souscription juge satisfaisante relativement à la propriété de ces actions ordinaires, fractionner et transférer les certificats de droits qui lui auront été émis en remplissant en bonne et due forme et en signant le formulaire 4 au recto du certificat de droits comme si chacun des propriétaires véritables était un porteur inscrit à la date de référence.

Achat et vente des droits

Les droits sont inscrits et affichés pour négociation à la TSX jusqu'à 12 h (heure de Toronto) à la date d'expiration. Les droits attestés par les certificats de droits peuvent être transférés à d'autres par la livraison de ces certificats de droits, à condition que le formulaire de transfert (formulaire 3) au recto du certificat de droits ait été rempli en bonne et due forme et signé par le porteur inscrit. Se reporter à la rubrique intitulée « Vendre ou transférer des droits – Formulaire 3 » ci-dessus. Les droits peuvent être achetés ou vendus par l'intermédiaire des réseaux habituels de placement, tels que les courtiers en valeurs mobilières.

Le paiement de tous frais de service, de toute commission ou de tout autre droit exigible dans le cadre de l'échange de droits sera à la charge des porteurs de droits.

Expiration des droits

Les droits expireront à l'heure et à la date d'expiration. **Les droits non exercés avant l'heure d'expiration seront nuls et sans valeur.**

ENGAGEMENT DE SOUTIEN

Il n'y aura aucun engagement de soutien applicable au placement.

COURTIER CHARGÉ DE COMPTES OU COURTIER DÉMARCHEUR

Il n'y aura aucun courtier chargé de compte ou aucun courtier démarcheur relativement au placement et aucuns honoraires de quelque sorte que ce soit ne seront versés pour la sollicitation de l'exercice des droits.

INTENTION DES INITIÉS D'EXERCER DES DROITS

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, les administrateurs, les hauts dirigeants et autres initiés de la Société recevront un nombre global d'environ 28 441 030 droits conformément au placement. Après enquête raisonnable sur les intentions de ces initiés à exercer leurs droits, la Société estime que les droits sont destinés à être exercés, directement ou indirectement, par Sheldon M. Pollack et Phillip A. De Leon, de telle sorte qu'ils recevront un nombre global de 3 474 812 unités conformément au placement. Il est aussi prévu que MM. Pollack ou De Leon feront l'objet d'un transfert de droits supplémentaires par les actionnaires existants, lesquels droits sont destinés à être exercés pour un total de 104 167 unités supplémentaires. En outre, David W. Andrews, chef de la direction financière de la Société a indiqué qu'il s'attendait à ce que des actionnaires existants lui transfèrent des droits qu'il entend exercer et qui lui permettront d'acquérir 1 562 500 unités. Les initiés pourront également faire l'acquisition de droits conformément au privilège de souscription supplémentaire et, s'il y a lieu, exercer ces droits. Après enquête raisonnable sur les intentions des autres initiés à exercer leurs droits, la Société estime que 1 091 462 droits sont destinés à être exercés par ces initiés.

PROPRIÉTÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, compte tenu du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation en date de la présente circulaire d'offre de droits et compte non tenu du placement, les seules personnes ou sociétés qui détiennent, à titre de propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou qui exercent un contrôle ou une emprise sur des titres avec droits de vote de la Société conférant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres avec droits de vote de la Société sont les suivantes :

<u>Nom</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires</u>	<u>Pourcentage d'actions ordinaires en circulation</u>
Sheldon M. Pollack	10 454 437 ¹⁾	23,0 %
Phillip A. De Leon	10 394 437 ²⁾	22,8 %
Lawrence Enterprise Fund Inc.	6 500 000	14,3 %

- 1) 2 711 688 et 6 253 999 de ces actions ordinaires sont respectivement détenues par 1328133 Ontario Inc. et 1388617 Ontario Inc., filiales détenues en propriété exclusive, directement ou indirectement, par M. Pollack; 22 500 de ces actions ordinaires sont détenues en propriétaire véritable par 1381888 Ontario Inc., filiale détenue en propriété exclusive par MM. Pollack et De Leon; et 1 466 250 de ces actions ordinaires sont détenues directement par M. Pollack.
- 2) 8 711 688 et 253 999 de ces actions ordinaires sont respectivement détenues par 1328132 Ontario Inc. et 1388616 Ontario Inc., filiales détenues en propriété exclusive, directement ou indirectement, par M. De Leon; 22 500 de ces actions ordinaires sont détenues en propriétaire véritable par 1381888 Ontario Inc., filiale détenue en propriété exclusive par MM. Pollack et De Leon; et 1 406 250 de ces actions ordinaires sont détenues directement par M. De Leon.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit brut estimatif de la présente offre, en supposant le plein exercice des droits, se chiffrera à 1 213 944 \$. Le produit net estimatif de l'offre, en supposant le plein exercice des droits et déduction faite des dépenses liées à l'offre, estimé à 75 000 \$, se chiffrera à 1 138 944 \$. Le produit net de l'offre sera utilisé pour réduire le montant impayé sous la marge de crédit de la Société envers ses prêteurs de premier rang, ce qui aidera la Société à améliorer son fonds de roulement et à consolider son bilan.

ÉNONCÉ EN MATIÈRE DE RESTRICTIONS DE REVENTE

Les lois sur les valeurs mobilières limitent la capacité d'un porteur à vendre les droits, et les actions ordinaires et les bons pouvant être émis à l'exercice des droits ainsi que les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des bons (collectivement, les « titres sous-jacents ») (les droits et les titres sous-jacents, collectivement, les « titres »), si certaines conditions n'ont pas été honorées ou si les exigences applicables liées au prospectus n'ont pas été respectées. Le texte qui suit est un résumé général des restrictions régissant les titres. Des restrictions supplémentaires s'appliquent aux « initiés » de la Société et aux porteurs de titres qui sont des « personnes de contrôle » ou l'équivalent ou qui sont réputés être parties prenantes de ce qui est communément appelé « bloc de contrôle » à l'égard de la Société aux fins des lois sur les valeurs mobilières. **Il est instamment recommandé à chaque porteur de consulter ses experts-conseils afin d'établir les conditions et restrictions exactes qui s'appliquent à la vente des titres.**

De façon générale, la vente de titres est dispensée de l'établissement d'un prospectus en vertu des lois sur les valeurs mobilières dans les territoires visés si :

- a) la Société est et a été, au cours des quatre mois qui ont précédé immédiatement la vente, un « émetteur assujéti » dans l'une des provinces suivantes : Alberta, Colombie-Britannique, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec ou Nouvelle-Écosse;
- b) la vente ne constitue pas une « distribution de contrôle » telle que définie dans les lois sur les valeurs mobilières applicables;
- c) aucun effort inhabituel n'est déployé afin de préparer le marché ou de créer une demande de titres;
- d) aucune commission extraordinaire ni contrepartie n'est versée à l'égard de cette vente; et

- e) dans le cas où le vendeur est un initié ou un dirigeant de la Société, le vendeur n'a aucun motif raisonnable qui lui permette de croire que la Société se trouve en état d'infraction par rapport aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Si de telles conditions ne sont pas honorées, les titres pourraient alors ne pas être revendus, sauf conformément à un prospectus ou à une dispense de prospectus, ces cas ne se présentant que dans de rares circonstances.

La Société est et a été un émetteur assujéti pour plus de quatre mois dans chacune des provinces et territoires du Canada.

Les titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Loi de 1933 ou sous le régime de lois sur les valeurs mobilières de quelconque État, et ne peuvent être offerts, vendus ou livrés à l'intérieur des États-Unis ou à des résidents des États-Unis, ou pour leur compte, à moins de se prévaloir d'une dispense relative aux exigences d'inscription en vertu de la Loi de 1933.

Le texte qui précède ne constitue qu'un résumé et ne prétend nullement être exhaustif. Les porteurs devraient consulter leurs experts-conseils à l'égard des restrictions sur la revente, et ne devraient pas revendre leurs titres à moins de ne posséder la certitude que cette revente respecte les exigences de la législation qui s'applique.

SITE WEB

Il est possible d'obtenir plus de renseignements sur la Société en visitant le site Web de SEDAR à l'adresse suivante : www.sedar.com.